



HAL
open science

Vie privée et démocratie : un couple en tension

Isabelle Berrebi-Hoffmann, Arnaud Saint-Martin

► **To cite this version:**

Isabelle Berrebi-Hoffmann, Arnaud Saint-Martin. Vie privée et démocratie : un couple en tension. Socio - La nouvelle revue des sciences sociales, 2016, 7, pp.7-23. 10.4000/socio.2577 . hal-03522098

HAL Id: hal-03522098

<https://hal.science/hal-03522098>

Submitted on 7 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Socio

Socio

La nouvelle revue des sciences sociales

7 | 2016

Dynamiques de l'intime

Vie privée et démocratie : un couple en tension

Private Life and Democracy: A Couple Subject to Stress

Isabelle Berrebi-Hoffmann et Arnaud Saint-Martin



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/socio/2577>

DOI : 10.4000/socio.2577

ISSN : 2425-2158

Éditeur

Les éditions de la Maison des sciences de l'Homme

Édition imprimée

Date de publication : 12 décembre 2016

Pagination : 7-23

ISBN : 9782735122622

ISSN : 2266-3134

Ce document vous est offert par Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines



Référence électronique

Isabelle Berrebi-Hoffmann et Arnaud Saint-Martin, « Vie privée et démocratie : un couple en tension », *Socio* [En ligne], 7 | 2016, mis en ligne le 14 décembre 2016, consulté le 06 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/socio/2577> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/socio.2577>



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Vie privée et démocratie : un couple en tension

Isabelle BERREBI-HOFFMANN et Arnaud SAINT-MARTIN

Les limites du droit à la vie privée, de la liberté d'expression et du contrôle légitime des États démocratiques font désormais l'objet de controverses qui dépassent les frontières nationales et circulent à l'échelle globale, se déroulant dans des arènes à la fois intellectuelles, juridiques, médiatiques et militantes. Au gré des « affaires » affleurent l'étonnement et les hésitations devant la difficulté qu'il y a à envisager la séparation entre ce qui relève de l'espace public et ce qui appartient à la vie privée. D'Edward Snowden aux questions des libertés individuelles dans l'espace public, de la séparation entre vie professionnelle et espace domestique, ou à propos des nouvelles technologies ouvrant l'accès à des données personnelles autrefois secrètes, les sources d'interrogation se multiplient. Qu'est-ce qui est encore privé dans le privé quand les frontières s'effacent au nom de la transparence et de l'exposition totale ? Où s'arrête la liberté individuelle

d'expression de soi et/ou de manifestation identitaire dans l'espace public ? Les techniques de surveillance des États et des entreprises menacent-elles la vie privée ? Ce qui semble légitime au sein d'un espace national est-il transposable à d'autres cultures ?

Les slogans fracassants et plus ou moins interchangeables (« Fin de la vie privée », « Avènement d'une société de la transparence », « panoptique », voire « Fin de la démocratie » et « Société de surveillance généralisée », etc.) se succèdent. Les débats contemporains se situent à l'exact point d'achoppement de ce qui, pour les uns, relève des libertés individuelles et, pour d'autres, de la « sécurité », de la « laïcité », de la « communauté », du « commun », du « vivre ensemble » ou de la « paix sociale ».

Les sciences sociales sont bien placées pour analyser des catégories en cours de redéfinition – l'intime, le privé, le commun et le public – qui sont aujourd'hui brouillées et varient d'une tradition nationale à l'autre, d'un espace de discussion à l'autre. D'où l'utilité d'aborder l'histoire et les modalités contemporaines de la recomposition des frontières entre l'État et le particulier, le public et le privé, l'intime et le politique et de penser les lieux où ces catégories achoppent et sont façonnées mutuellement.

Conceptualiser à nouveau l'intime et le secret

La friction entre des normes et droits nationaux et des mœurs qui évoluent parfois à l'échelle globale reste à étudier dans le chantier d'une reconception de droits fondamentaux, au premier rang desquels le droit à la vie privée. Pour Saul Levmore et Martha C. Nussbaum (2010 : 11), « il est clair que nous avons besoin d'une nouvelle façon de penser la sphère privée à l'âge digital et en particulier en ce qui concerne l'intime et le secret ».

L'historien Philippe Ariès considère que le problème de la vie privée à l'ère moderne doit être traité sous deux aspects distincts :

L'un est celui de l'opposition de l'homme d'État et du particulier, et des rapports entre le domaine de l'État et ce qui deviendra, à la limite, un espace domestique. L'autre est celui de la sociabilité et du passage d'une sociabilité anonyme, où les notions de public et de privé sont confondues, à une sociabilité éclatée où des secteurs bien distincts apparaissent : un résidu de sociabilité anonyme, un secteur professionnel et un secteur, également privé, réduit à la vie domestique (Ariès, 1985).

C'est précisément la question de la séparation des trois formes de sociabilité citées par Ariès – anonyme, professionnelle et privée – qui est posée aujourd'hui à nouveaux frais, à travers les expériences de régulation des réseaux sociaux – et les polémiques afférentes tels le « *hate speech* » et autres incitations à la haine, les discours racistes et sexistes, le harcèlement numérique par révélation de détails intimes, qui bousculent ces frontières.

L'intime et la vie privée sont aujourd'hui au cœur du politique. Le « rapport entre le domaine de l'État et l'espace domestique » est en redéfinition. Les États légifèrent dans des espaces jusqu'ici « hors la loi », comme les relations intrafamiliales ou le statut juridique du corps humain et de la personne. Qu'il s'agisse des droits des enfants, des violences conjugales, de la procréation assistée, des limites posées à la marchandisation des organes et du corps, du droit à la sexualité des handicapés, des prisonniers, ou des personnes âgées, de la surveillance sécuritaire, une conception nouvelle du rôle du droit et de l'État s'élabore, remettant en cause les limites de l'espace privé institué si fortement au XIX^e siècle. Les débats, parfois intenses et violents, se heurtent tous à une contradiction première : où faire passer la frontière entre des droits et libertés individuelles et des normes communes et publiques incarnées par l'opinion majoritaire et souvent reprises par l'État, le politique et le droit ?

S'il n'est pas question de faire le tour d'une histoire de la sphère privée, on peut au moins examiner l'état du débat à partir du moment où Philippe Ariès et Norbert Elias l'ont laissé en 1983. Depuis, ont surgi de nouveaux termes et de nouvelles controverses : la « *privacy* », le droit à l'anonymat ou le « droit à l'oubli », l'espace du commun, privé et collectif par opposition à l'espace public, la catégorie de « personne » et l'individu intime en droit. Cela implique d'aborder des questions aussi diverses – mais pas totalement déconnectées – que, par exemple, les émotions au travail, l'enseignement du genre à l'école, l'émancipation des femmes par leur accès à la sphère publique, les luttes pour la mémoire des persécutions des homosexuels, autant d'études de cas où se pose à chaque fois de façon inédite le problème des relations légitimes entre l'État et la sphère privée, entre l'espace public et les lieux de l'intime. Plus précisément, ce sont trois controverses à la fois récentes et anciennes, que les auteurs contributeurs et deux traductions de textes inédits, l'un de Marianne Weber et l'autre de Norbert Elias, permettent d'étudier dans le dossier qui va suivre : en premier lieu, l'histoire de l'évolution des frontières entre la sphère privée et la sphère publique ;

ensuite, les questions soulevées par l'ère digitale et le contrôle des informations personnelles ; et enfin les enjeux locaux, nationaux et mondiaux d'une globalisation des débats sur les mœurs.

Pour une histoire de l'évolution des frontières entre le privé et le public

La littérature est abondante mais souvent, tout en rendant parfois hommage à l'entreprise en plusieurs volumes de Philippe Ariès et Georges Duby¹, elle n'en souligne pas moins la difficulté chronique à appréhender la vie privée. La notion est manifestement trop élastique et a tendance à se dérober à l'effort de définition². Dans le débat public, les raisonnements s'enferment le plus souvent dans des catégories substantivées et dans des redéfinitions juridiques construites à partir d'oppositions et de dichotomies renvoyant à des mœurs et à des configurations sociales datées. Ils peinent à saisir une réalité doublement transformée, que ce soit par les nouvelles technologies et/ou par le mouvement de globalisation culturelle des sociétés contemporaines.

Pourtant, les sciences sociales ont tôt souligné une partition privé/public qui se devait d'être historicisée et étudiée dans ses évolutions au cours du temps. Une longue tradition, depuis Hannah Arendt jusqu'aux études de genre, de la philosophie sociale à l'anthropologie, en passant par la sociologie, convoque l'idée d'un processus de transformation sociale-historique des frontières public/privé. À travers la formation des villes, l'émergence de l'individu et d'une conscience de soi plus aiguë, les sociétés occidentales

1. Voir par exemple Cohen (2015) ou encore David Vincent : « Hormis l'étude héroïque en plusieurs volumes et avec plusieurs auteurs dirigée par Philippe Ariès et Georges Duby à la fin des années 1980 et au début des années 1990, le champ se présente comme un archipel de livres et d'articles rarement liés les uns aux autres. Des domaines essentiels de la culture et des pratiques, comme l'habitation, les pratiques religieuses, le niveau d'instruction sont, la plupart du temps, seulement partiellement reliés aux discours dominants sur le changement, et il existe une série de sujets, incluant les façons dont les gens dans le passé ont recherché la solitude et poursuivi des relations privées en dehors de leurs maisons qui restent à étudier par les historiens » (Vincent, 2015 : préface, VIII, notre traduction).

2. La première étude officielle sur la notion de *privacy* au Royaume-Uni, *The Younger Report of 1972*, se plaignait de l'absence d'un quelconque esprit historique sur le sujet (*ibid.*).

modernisées seraient indissociables d'une réflexion socio-historique sur les processus de distinction entre ce qui appartient au public et ce qui relève de la sphère privée.

Des sociologues interrogent ainsi depuis fort longtemps déjà l'imbrication entre l'histoire humaine et la nécessité socialement instituée d'une frontière entre le politique et le public d'une part, et le privé et l'intime d'autre part. La matière première ne manque certes pas : secret (Simmel, 1996), émotions (Halbwachs, 1947), esprit critique et individualisme (Durkheim, 1898), conscience de soi (Mead, 2006), ou procès de civilisation (Elias, 1939; 1987). Mais, parce que ces processus sont toujours en mouvement au cours du temps, les sciences humaines et sociales ont à chaque fois à remettre sur le métier l'analyse des parts du social et du privé d'institutions (la famille, le corps, la santé, le patrimoine, la propriété, la procréation, la sexualité, etc.) qui, selon les époques et les sociétés, sont co-construites et se territorialisent des deux côtés de la frontière entre le domestique et le politique/public – *l'oïkia* et le *polis*, selon les termes d'Arendt (Arendt, 1983 [1958]; Ricœur, 1983³).

Le « mur de la vie privée », propre au XIX^e siècle français, marque ainsi un temps dans l'histoire de la constitution du privé (Duby et Ariès, 1985). Point de départ d'une partition instituée en France sous la III^e République, ce dernier est discuté de façon plus générale par les sciences sociales contemporaines. Il s'agit, selon des motifs normatifs variables et souvent divergents, de dénoncer la sortie des émotions du politique et la « tyrannie de l'intimité » (Sennett, 1979), de sonder le « gouvernement de l'individu » (Foucault, 2004) ou l'exclusion des femmes de la sphère publique (Fraise, 1995), d'affirmer un brouillage des frontières dû à ladite « seconde modernité » (Beck, 2001; Giddens, 1991; 2002), ou encore d'analyser un phénomène triséculaire d'individuation qui aboutirait aujourd'hui à une société faite d'individus dont la « singularité » s'expose (Martuccelli, 2010;

3. Pour ces auteurs, il y a historicité du partage entre choses « privées » et « chose publique », et entre choses « individuelles » et « choses communes ». Chaque époque, chaque société produirait ainsi son propre « partage ». Comme le suggère en ce sens Arnaud Macé (2012 : 8), « il n'est pas sûr que nous sachions avec certitude ce qui, dans un demi-siècle, de la santé, de l'éducation et de la recherche, de l'enfance et de la vieillesse, des ressources naturelles, de la propriété de la terre et de l'activité agricole, de la richesse et de l'endettement, ou encore de la propriété intellectuelle et artistique, fera l'objet d'un souci collectif ou plutôt d'une jouissance et d'une inquiétude individuelles ».

Singly, 1996), parfois jusqu'à l'intime (Mura-Brunel et Schuerewegen, 2004; Clam, 2007, Berrebi-Hoffmann, 2009). Les allers-retours entre espaces privé et public (Hirschman, 2006; Fraisse, 1997), la marchandisation de l'intime (Hochschild, 2003; Zelizer, 2005), l'exposition de soi (Butler, 2007), la privatisation de l'espace public comme appropriation de soi (Castel et Haroche, 2001; Schwartz, 2002) illustrent des tentatives contemporaines de nommer autrement une réalité transformée.

Le texte de Norbert Elias – inédit en français – que nous publions dans ce dossier est une réponse à Philippe Ariès lors d'un colloque organisé au Wissenschaftskolleg, à Berlin en 1983, et auquel ils participaient tous les deux. Philippe Ariès, dans sa contribution, intitulée « Pour une histoire de la vie privée », identifiait six processus connectés les uns aux autres, qui sont autant d'indices des phases de constitution de la sphère privée en Occident :

(1) l'avènement de la « littérature de civilité » (parce qu'on y voit la conversion d'usages chevaleresques médiévaux en règles de savoir-vivre et en codes de politesse);

(2) le développement du journal intime, des lettres et des confessions, et d'une manière générale, de la littérature autographe qui témoigne non seulement des progrès de l'alphabétisation, mais aussi d'un rapport noué entre lecture, écriture et connaissance de soi;

(3) le goût de la solitude; il ne convenait pas auparavant à un homme de qualité d'être seul, sauf pour la prière;

(4) l'amitié, qui induit l'individu à se chercher un alter ego – retiré du cercle des habitués, généralement maître, parent, serviteur ou voisin – afin de partager une solitude commune;

(5) une nouvelle manière de concevoir et d'aménager la vie quotidienne, non plus selon le hasard des étapes, l'utilité la plus banale ou encore comme complément de l'architecture et de l'art, mais comme extériorisation de soi et des valeurs intimes que l'on cultive en soi et pour soi;

(6) l'histoire de la maison, enfin, résume tout le mouvement de ces constellations psychosociologiques que nous venons d'évoquer, leurs innovations et leurs contradictions⁴.

4. Les six propositions citées sont extraites du texte déjà cité de Philippe Ariès (1985 : 10-17).

S'il constate de telles évolutions, Norbert Elias ne cache pas son insatisfaction devant le manque d'audace explicative d'Ariès et des historiens affairés dans des descriptions purement factuelles. Dans son article, « L'espace privé. *Privatraum* ou *privater Raum*? », il relie ces indices épars au processus de civilisation, et plus précisément ici au processus de « privatisation », lequel « dépend des transformations de la norme sociale de comportement et de sensibilité ». Comme le souligne Marc Joly dans sa présentation, Elias est fidèle à son mode de pensée relationnel et processuel. Il tient un modèle de processus sociohistorique, qui le guide dans l'appréhension d'un *problème à résoudre*. L'idée d'un « espace privé » est, pour lui, trompeuse, elle réifie et substantifie les processus et les mécanismes d'une privatisation toujours croissante dans les sociétés européennes, ce qu'il démontre sans peine en contextualisant les catégories de l'espace et du privé, fluctuantes selon les langues et les habitus nationaux. Et, rappelant les pages les plus suggestives de *La civilisation des mœurs* (1973), Elias illustre par des références à la privatisation du sommeil – l'énigme du coucher seul – ou du « petit coin » que l'on n'aurait plus idée de vouloir partager. Pour qui s'intéresse aux réagencements de la *privacy* ou des « espace public » et « espace privé », nul doute que la leçon – courtoise mais tranchante – que donne Elias à ses collègues peut sonner comme une piqure de rappel autant que comme une invite à tenir à distance les diagnostics si définitifs sur la « vie privée », la « société de transparence », etc. C'est d'autant plus nécessaire que depuis les années 1980, les termes du débat se sont renouvelés.

L'ère digitale et la vie privée

Les débats liés aux possibilités d'Internet et du numérique convoquent de nouveaux termes, comme le « droit à l'oubli », à l'anonymat, la « protection des données personnelles » ou encore la *privacy*. Pour David Vincent (2015 : préface, xi), « l'histoire de la "*Privacy*" est un curieux mélange de bruit et de silence. Il existe une considérable mais confuse littérature sur le concept de "*Privacy*" et un débat brûlant à propos de menaces contemporaines qui pèsent sur la protection des données personnelles en voie de marchandisation (*commodification*) ». La *privacy*, que l'on peut traduire par le droit à la vie privée, est une notion aux contours flous mais sur laquelle une intense activité juridique s'est développée en Europe et outre-Atlantique

depuis les années 1960. Le débat est global, pourtant le droit et la catégorie de « privé » diffèrent d'un espace national à l'autre. Les droits nationaux ne s'accordent pas sur la simple notion de « droit à la vie privée ». Liberté fondamentale inscrite dans la Constitution des États-Unis, le droit à la vie privée (*privacy*) n'existe pas dans le droit britannique à ce jour, et la situation française est elle aussi singulière. Concrètement, ce qui est interdit dans un pays ne l'est pas dans un autre. L'espace ou les données considérés comme privés et donc protégés par le droit ne sont ainsi pas les mêmes. Amitai Etzioni, dans l'entretien qu'il nous a accordé, souligne les différences révélatrices entre l'Europe et les États-Unis en matière d'usage des données personnelles par un tiers. Il donne l'exemple suivant :

La notion de « third-party doctrine » définit la position des États-Unis sur cette question et concerne ce que vous donnez à une tierce personne. Lorsque vous achetez un livre sur Amazon, et que vous donnez vos informations bancaires, Amazon a le droit de les transmettre à une tierce personne. Si vous acceptez cette doctrine, il n'y a plus de vie privée, car pratiquement tout est englobé dans les clauses des contrats établis par Google ou Amazon. Si vous acceptez la « third-party doctrine » pour un usage secondaire, elle l'emporte sur votre vie privée. Quant aux Européens, ils utilisent un langage qui dit clairement que si vous donnez vos informations à un tiers, ce peut être un important problème. Si un tiers souhaite utiliser vos informations à d'autres fins, il doit obtenir votre autorisation.

Le diagnostic d'une fin de la *privacy*, corollaire de l'apparition de nouvelles technologies de l'image, s'est amorcé au milieu des années 1960. Sa mort est décrite dans un nombre croissant de débats et de publications. Le livre de Myron Brenton, *The Privacy Invaders* (1964), attire par exemple l'attention sur les menaces concernant le contrôle de l'information personnelle. Comme le rappelle David Vincent, « la préoccupation fut causée principalement par de nouvelles technologies de surveillance, telles que des caméras, des appareils enregistreurs ou l'usage étendu par le gouvernement ou les entreprises des ordinateurs. Le premier livre qui annonça la fin de la *privacy* dans son titre fut publié en 1969. Actuellement, écrit Jerry Rosenberg, un système d'ordinateur national est planifié. Celui-ci aura la capacité presque sans limite de stocker des informations sur les personnes, les organisations et leurs activités et en poussant un bouton

on sera capable de consulter ces informations, tout cela sans que ceux qui sont concernés n'en aient connaissance » (Vincent, 2015 : 111, notre traduction). Les débats juridiques, militants et normatifs se déploient ainsi dans des arènes politiques et juridiques nationales, où la question d'une normalisation se pose à plusieurs échelles (Dworkin, 1978; Moore, 1984; Rodrigues, 2010; Stone, 2010; Pasquale, 2015). Peut-on déceler une tolérance à la surveillance culturellement variable au sein des pays qui se sont saisis de la question du droit à la vie privée ? Une globalisation des définitions et des normes est-elle en cours ? S'agit-il au fond de l'importation d'un modèle dominant états-unien ? En quoi le droit à la vie privée et à l'anonymat sont-ils remis en cause aujourd'hui ? S'agit-il d'un droit fondamental ? Quels sont les acteurs qui définissent ou redéfinissent les termes du problème, et en particulier ce qui relève du privé dans le privé ou du public dans le privé ?

Dans le même temps, de nouveaux acteurs se situant aux échelles trans-ou supranationales s'imposent au cœur des processus d'élaboration des droits fondamentaux (le cas de Google est maintes fois cité pour attester ces évolutions). Les communautés du « libre », elles, organisent des consultations mondiales avec des experts et des personnels politiques, entre l'Europe et les Amériques⁵. Pour l'instant, les normes juridiques et éthiques existantes se contredisent et patinent dans des situations d'entre-deux. Les révélations d'Edward Snowden relèvent-elles du *whistleblowing* ou de la trahison d'État, par exemple ? S'agissant des représentants politiques, l'intérêt pour les coulisses de leur vie publique tellement exposée exprime-t-il un voyeurisme coupable ou une intrusion finalement légitime ? La question est posée de la diffusion de droits qui reposent sur des catégories différentes du privé de la définition hexagonale et importent des normes de transparence de la vie privée plus exigeantes, par exemple en politique (Foessel, 2008; Rouyer, 2013). Mais les lieux de réflexion à l'œuvre s'emploient aussi à ouvrir

5. Les partis pirates, partis politiques qui émergent dans l'espace européen, dans la décennie 2000 et parviennent à des représentations parlementaires dans plusieurs pays européens (Suède, Allemagne) ont inscrit dans leur programme politique la protection des données personnelles *versus* une transparence et accessibilité totale des données des institutions (État, organismes publics) et des entreprises, conditions préalables au fonctionnement démocratique à l'heure d'Internet selon eux.

la « boîte noire » de la vie privée pour hiérarchiser les données personnelles inaliénables et celles qui peuvent être sujettes à marchandisation parce qu'elles relèvent d'une information accessible au public (l'adresse, le nom, l'adresse électronique...).

Divers groupes sociaux, militants des droits fondamentaux, *hackers* et activistes du *net*, autorités morales et intellectuels, s'assurent ainsi, chacun sous un angle un peu différent voire concurrent, le contrôle d'une même question : qu'y a-t-il aujourd'hui de privé dans le privé ? Le débat interminable sur la « fin de la vie privée » se déploie dans des termes dans lesquels les nouvelles possibilités technologiques sont à repenser dans les espaces démocratiques⁶.

Intime collectif, communautés et espaces du commun

Est-il seulement possible sinon désirable de dépasser les oppositions entre État et particulier, et entre individuel et collectif ? C'est à un espace nouveau de « *collective privacy* » (Strahilevitz, 2010), un espace du « commun » que certains s'emploient à penser.

La notion de « commun » aurait ceci d'utile qu'elle décrit des communautés et des formes d'organisation collectives, y compris productives, propres à l'économie collaborative. En philosophie politique, elle renvoie encore plus loin dans le temps. La grammaire du commun, intermédiaire entre l'individuel et le public, est caractéristique de l'organisation politique de la Grèce ancienne (Macé, 2012), comme des droits « collectifs », présents jusqu'au XVIII^e siècle dans nombre de pays d'Europe (Thompson, 2014). Si elle est utilisée aujourd'hui, parfois de façon très éloignée des difficultés concrètes de régulation et des conflits vécus dans ces espaces tiers, quelques

6. Voir, par exemple, le numéro « The End of privacy? » du magazine *Sciences* (n° 6221) paru en 2015, ou encore, parmi ce qui semble être un marché éditorial quasiment sans limites depuis la naissance d'Internet en 1995, des titres interchangeables tels que *The End of Privacy: How Total Surveillance Is Becoming a Reality* (Whitaker, 1999), ou encore *Database Nation: The Death of Privacy in the 21st Century* (Garfinkel, 2000) et *The Spy in the Coffee Machine: The End of Privacy as We Know It* (Zittrain, 2008), *The Net Delusion: The Dark Side of Internet Freedom* (Morozov, 2012).

travaux commencent cependant à poser à nouveau les questions de nos partitions public-privé à la lumière de la notion de « biens communs » (*common goods*) ou de « communs » (*commons*). Amitai Etzioni (2014) a tenté de réfléchir aux représentations nouvelles de la vie privée (« *hyperprivacy* ») qu'il serait important de limiter. Il fait le lien entre ces nouveaux enjeux et une forme de « retour de la communauté ». Les débats sur les frontières de ce qui appartient au commun, à l'individuel et au public (et donc à tous et toutes) sont pour lui ce qui définit tout processus de constitution d'une communauté à vocation égalitaire.

Au-delà de la problématique des conditions d'existence et d'exercice d'une liberté fondamentale qui serait remise en question, une autre veine de discussion s'oriente donc à présent vers l'émergence d'un *espace tiers entre le privé et le public*. Ce dernier permettrait de considérer notamment l'espace des réseaux sociaux, mais aussi les lieux où une forme d'intime est sollicitée dans des collectifs semi-publics, à l'hôpital ou sur le lieu de travail par exemple. Quand bien même il suroccupe l'attention des chercheurs en quête de *privacy*, l'espace numérique n'est pas le seul lieu où les frontières des espaces de l'intime sont renégociées aujourd'hui. Les contributions de Marc Loriol et de Cherry Schrecker et Lauréna Toupet dans cette livraison de *Socio* répliquent le procédé d'Elias qui, comme nous l'avons vu, consiste à illustrer la rationalité de processus d'ensemble (la « privatisation ») dans des situations ordinaires ou des lieux confinés ou « privatisés ». Marc Loriol propose d'explorer *in situ* l'univers feutré de la diplomatie. Dans les ambassades, les relations publiques ne sont jamais aussi efficaces que lorsqu'elles s'appuient sur l'entre-soi semi-privé des professionnels des Affaires étrangères. Loin de disparaître au profit de l'un ou de l'autre, privé et public sont amalgamés au gré d'un travail de mise en forme et de représentation. Lieu de travail et domicile temporairement personnel, l'ambassade ou le consulat sont ainsi le théâtre d'une scénographie de la diplomatie : dîners, rencontres « protocolarisées », soirées de gala, hébergement de personnalités, etc., sont autant d'événements durant lesquels les chefs de poste, ainsi que leurs conjoints – pièce essentielle de cette dramaturgie –, doivent redoubler d'effort pour personnaliser les relations publiques et publiciser ce qui leur reste de vie privée. Certes incomparables au premier regard, les représentations permanentes de l'État à l'étranger et le séjour des patients en milieu hospitalier – tout comme les visites de médecin à domicile –

mettent en jeu un même souci de préservation de ce que Goffman (1973) appelait les « territoires du moi ». Dans une enquête alternant entre un service de cancérologie et le soin à domicile, Cherry Schrecker et Lauréna Toupet analysent le travail collectivement orchestré autour de l'intimité des patients. Loin des manuels de bonnes pratiques et des professions de foi abstraites, les auteures décrivent des situations concrètes où la vulnérabilité est grande et s'observe à la surface des corps malades, ou bien encore celles, à la limite du supportable pour les proches et les « intimes » presque déjà endeuillés, qui obligent à regarder la mort imminente en face.

L'intime institué et la globalisation des mœurs

Une troisième façon d'aborder la question consiste à analyser des controverses qui surgissent entre les institutions et les revendications d'égalité de groupes discriminés. Si l'intime est une catégorie moderne, et la frontière espace privé/espace public, une partition historiquement ancrée dans les États de droit et les démocraties naissantes aux XVIII^e et XIX^e siècles, la *contestation de ces catégories* est une stratégie classique de subversion des frontières et d'émancipation pour les populations privées de visibilité publique et soucieuses d'inclusion dans l'espace politique. Les « mouvements des femmes » ont ainsi d'emblée défini l'émancipation comme un accès à l'espace du politique (les droits politiques et civils) et à l'espace public (le droit à l'éducation, l'égalité professionnelle et le salaire des femmes ouvrières), bref comme un *affranchissement des frontières*. Cantonnées à l'espace privé, voire à l'intime, dévolues politiquement à l'éducation aux mœurs républicaines au sein de la famille sous la III^e République, les ouvrières comme les bourgeoises, en France et par-delà, s'engagent dans le travail, les œuvres sociales, les ligues des droits de la femme, l'université, en somme des espaces publics et politiques distincts de la sphère domestique. Les mouvements réclamant l'égalité civile et politique pour les femmes s'organisent dès le XIX^e siècle à l'échelle internationale. À la Belle Époque, une controverse internationale bat son plein. Les débats parlementaires, les thèses de juristes et les prises de position parlementaires, les pamphlets émanant de médecins, biologistes et savants s'interrogent, de l'Europe à l'Amérique, sur la « Question de la femme ». Le texte « La femme nouvelle », que Marianne Weber rédige à la veille de 1914, participe du débat et constitue une réponse aux thèses

de Georg Simmel sur les femmes, dans *La mode* (Simmel, 1993). Marianne Weber axe toute son argumentation d'inspiration kantienne sur l'égalité de toute personne humaine. Elle avance une revendication première : faire sortir les femmes de la sphère privée, de l'espace domestique, et leur ouvrir l'accès à la parole politique et à l'espace public. Cette revendication de franchissement des frontières, pour des populations et des sujets invisibles car cantonnés à la vie domestique, traverse les luttes émancipatoires tout au long du xx^e siècle et clive encore de nos jours.

Les transformations du droit, des normes et des frontières peuvent ainsi être saisies en sciences sociales *par les mœurs*. Cette inspiration n'est certes pas nouvelle, même si elle affleure à peine dans les analyses contemporaines. Celles-ci lui préfèrent un récit causal inéluctable où ruptures technologiques et globalisations économiques et géopolitiques redessinent les institutions. Pourtant, au tournant du xx^e siècle, Émile Durkheim insistait déjà sur l'existence de deux modes d'évolution des sociétés : par transformation du droit avant celle des mœurs, ou au contraire, et cette seconde façon avait sa préférence, par les mœurs, transformation qui entraîne à son tour le droit et les institutions⁷.

Les contributions de Régis Schlagdenhauffen et de Gaël Pasquier s'inscrivent ici dans une telle approche des transformations, à l'exact point où l'espace public institué – ici, la mémoire nationale et l'école – rencontre les « débats de société ». En montrant l'émergence, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, d'une « mémoire collective » au sein de la communauté homosexuelle d'Europe à travers le recours à de multiples pratiques de commémoration des victimes (campagnes de presse et d'opinion, actes

7. C'est autour de la notion de *crystallisation* des conduites humaines que Durkheim développe cet argument. Voir par exemple Durkheim (1887 et 2004 [1893]) : « Ce qui fait la force des états collectifs, ce n'est pas seulement qu'ils sont communs à la génération présente, mais c'est surtout qu'ils sont, pour la plupart, un legs des générations antérieures. La conscience commune ne se constitue en effet que très lentement et se modifie de même. Il faut du temps pour qu'une forme de conduite ou une croyance arrive à ce degré de généralité et de cristallisation, du temps aussi pour qu'elle le perde » (Durkheim, 2004 [1893] : livre II, 276) ; et « [...] Ainsi se forment les mœurs, germe premier d'où sont nés successivement le droit et la morale ; car la morale et le droit ne sont que des habitudes collectives, des manières constantes d'agir qui se trouvent être communes à toute une société. En d'autres termes c'est comme une cristallisation de la conduite humaine » (Durkheim, 1887 : 11).

de dénonciation/revendication qui rappellent l'expérience des juifs victimes des nazis, érection de monuments...), Régis Schlagdenhauffen éclaire les processus transnationaux à l'œuvre qui permettent à des groupes discriminés de sortir de l'invisibilité, grâce à une mémoire intime collective partagée. Gaël Pasquier, dans une enquête au plus près du groupe professionnel des enseignants, revient sur la tension constitutive de l'éducation à l'égalité des sexes et des sexualités à l'école primaire. À près d'un siècle de distance avec les propos de Marianne Weber, ces contributions apportent de précieux éléments empiriques sur des expériences de redéfinition du droit et des mœurs à vocation émancipatrice.

Ces différents plans et leviers permettent de poser sur de nouvelles bases les questions de l'anonymat, de la neutralité du *net*, du droit à la vie privée, de la distinction juridique entre espaces public, commun, privé et intime, ou de l'égalité de genre. Mettant à distance les montées en généralité boiteuses, la normativité des prises de position les plus tranchées et les problèmes piégés, ce dossier suggère d'enquêter et de rendre raison de situations changeantes.

Références bibliographiques

ARENDT, Hannah, 1983 [1958], *Condition de l'homme moderne*, traduction française de *The Human Condition*, 1961, Calmann-Lévy, Paris.

ARIÉS, Philippe, 1985, « Pour une histoire de la vie privée », dans Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 3, Paris, Seuil.

BECK, Ulrich, 2001, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.

BERREBI-HOFFMANN, Isabelle (dir.), 2009, *Politiques de l'intime. Des utopies sociales d'hier aux mondes du travail d'aujourd'hui*, Paris, La Découverte.

BRENTON, Myron, 1964, *The Privacy Invaders*, New York, Coward-McCann.

BRYANT, Christopher G. A., 1978, « Privacy, privatisation and self-determination », dans John B. Young, *Privacy*, New York, John Wiley & Sons, p. 59-83.

BUTLER, Judith, 2007 [2003], *Le récit de soi*, Paris, Presses universitaires de France.

CASTEL, Robert et HAROCHE, Claudine, 2001, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard.

CLAM, Jean, 2007, *L'intime : genèse, régimes, nouages*, Paris, Gansse Arts et Lettres.

COHEN, Josh, 2015, *The Private Life: Why We Remain in the Dark*, Berkeley, Counterpoint.

DUBY, Georges et ARIÉS, Philippe, 1985, *Histoire de la vie privée*, Paris, Seuil.

DURKHEIM, Émile, 1887, « La science positive de la morale en Allemagne », *Revue philosophique*, n° 24, p. 33-142 et 275-284, réédité dans Émile Durkheim, *Textes. 1. Éléments d'une théorie sociale*, Paris, Minuit, 1975, p. 267-343.

-, 1898, « L'individualisme et les intellectuels », *Revue bleue*, 4^e série, t. X, p. 7-13.

-, 2004 [1893], *De la division du travail social*, Paris, Presses universitaires de France.

DWORKIN, Gerald, 1978, « Privacy and the Law », dans John B. Young, *Privacy*, New York, John Wiley & Sons, p. 113-136.

ELIAS, Norbert, 1939, *Über den Prozess der Zivilisation*, traduction française en deux tomes, sous les titres : *La civilisation des mœurs*, 1973, et *La dynamique de l'Occident*, 1976, Paris, Calmann-Lévy.

-, 1973 [1939], *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy.

-, 1976 [1939], *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy.

-, 1987 [1991], *La société des individus*, Paris, Fayard.

ENSERINK, Martin et CHIN Gilbert, 2015, « Introduction to special issue: The end of privacy », *Science*, 30 janvier, vol. 347, n° 6221, p. 490-491.

ETZIONI, Amitai, 2000, « A communitarian perspective on privacy », *Connecticut Law Review*, vol. 32, n° 3, p. 897-905.

-, 2008, *The Limits of Privacy*, New York, Basic Books.

-, 2014, *The New Normal: Finding a Balance between Individual Rights and the Common Good*, New Brunswick, Transaction Publishers.

FOESSEL, Michaël, 2008, *La privation de l'intime*, Paris, Seuil.

FOUCAULT, Michel, 2004 [1979], *Naissance de la biopolitique*, Paris, Gallimard/Seuil.

-, 2015, « La culture de soi », conférence prononcée à l'université de Berkeley le 12 avril 1983, dans Michel Foucault, *Qu'est-ce que la critique suivie de La culture de soi*, édition établie par Henri-Paul Fruchaud et Danièle Lorenzi, Paris, Vrin, *Foucault inédit*, p. 81-98.

FRAISSE, Geneviève, 1995 [1989], *Muse de la raison, démocratie et exclusion des femmes en France*, Paris, Gallimard.

- FRAISSE, Geneviève**, 1997,
« Le privé et le public, une circulation
nécessaire », *Futur Antérieur*, n^{os} 39-40,
septembre, numéros en ligne,
non paginé.
- GARFINKEL, Simson**, 2000,
*Database Nation: The Death of Privacy
in the 21st Century*, Cambridge, Oreilly
Media.
- GIDDENS, Anthony**, 1991,
*Modernity and Self-Identity. Self
and Society in the Late Modern Age*,
Stanford, Stanford University Press.
- , 2004, *Where Now for New Labour?*
Cambridge, Polity.
- GOFFMAN, Erving**, 1973,
*La mise en scène de la vie quotidienne.
2. Les relations en public*, Paris, Minuit.
- HALBWACHS, Maurice**, 1947,
« L'expression des émotions et la
société », publication posthume dans
Échanges sociologiques, 1947, Paris,
Centre de documentation universitaire.
- HIRSCHMAN, Albert O.**, 2006 [1982],
Bonheur privé, action publique, Paris,
Hachette.
- HOCHSCHILD, Arlie Russel**, 2003,
*The Commercialization of Intimate Life:
Notes from Home and Work*, Berkeley,
Los Angeles et Londres, University
of California Press.
- HUWS, Ursula**, 2014,
*Labor in the Global Digital Economy, The
Cybertariat Comes of Age*, New York,
Monthly Review Press.
- INNESS, Julie C.**, 1992,
Privacy, Intimacy, and Isolation, Oxford,
Oxford University Press.
- KEIZER, Garret**, 2012,
Privacy, New York, Picador.
- LEVMORE, Saul et
NUSSBAUM, Martha C.**, 2010,
*The Offensive Internet, Privacy, Speech
and Reputation*, Cambridge, Harvard
University Press.
- MACÉ, Arnaud (dir.)**, 2012,
*Choses privées et chose publique
en Grèce ancienne. Genèse et structure
d'un système de classification*, Grenoble,
Jérôme Million.
- MARTUCCELLI, Danilo**, 2010,
La société singulariste, Paris,
Armand Colin.
- MEAD, George Herbert**, 2006 [1934],
L'esprit, le soi et la société, traduit de
l'anglais par Daniel Cefai et Louis Quéré,
Paris, Presses universitaires de France.
- MELLORS, Colin**, 1978,
« Governments and the individual-
their secrecy and his privacy », dans
John B. Young, *Privacy*, New York, John
Wiley & Sons, p. 87-112.
- MEYER SPACKS, Patricia**, 2003,
*Privacy, Concealing the Eighteenth-
Century Self*, Chicago, The University
of Chicago Press.
- MOORE, Barrington**, 1984,
*Privacy: Studies in Social and
Cultural History*, Armonk, New York,
M. E. Sharpe Inc.
- MOROZOV, Evgeny**, 2012,
*The Net Delusion: The Dark Side of
Internet Freedom*, New York, Penguin
Books.
- MURA-BRUNEL, Aline et
SCHUEREWEGEN, Franc (dir.)**, 2004,
L'extime, l'intime, CRIN (Cahiers de
recherches des instituts néerlandais
de langue et littérature française), n^o 41,
Amsterdam et New York, Rodopi.

NUSSBAUM, Martha C., 2010,
« Objectification and Internet
misogyny », dans Saul Levmore et
Martha C. Nussbaum, *The Offensive
Internet, Privacy, Speech and Reputation*,
Cambridge, Harvard University Press,
p. 68-87.

PASQUALE, Frank, 2015,
*The Black Box Society: The Secret
Algorithms That Control Money and
Information*, Cambridge, Harvard
University Press.

PROST, Antoine (dir.), 1985,
Histoire de la vie privée, t. V, Paris, Seuil.

RICŒUR, Paul, 1983,
« Préface », dans Hannah Arendt,
Condition de l'homme moderne, Paris,
Calmann-Lévy.

RODRIGUES, Ruben, 2010,
« Privacy on social networks: Norms,
markets, and natural monopoly », dans
Saul Levmore et Martha C. Nussbaum,
*The Offensive Internet, Privacy, Speech
and Reputation*, Cambridge, Harvard
University Press, p. 237-256.

ROUYER, Muriel, 2013,
« The Strauss-Kahn affair and
the culture of privacy: Mistreaming and
misrepresenting women in the French
public sphere », *Women's Studies
International Forum*, vol. 41, n° 3,
p. 187-196.

SCHWARTZ, Olivier, 2002 [1990],
Le monde privé des ouvriers, Paris,
Presses universitaires de France.

SIMMEL, Georg, 1993,
La tragédie de la culture, Paris, Rivages.

–, 1996 [1908], *Secret et sociétés
secrètes*, Circé, Paris.

–, 1999 [1908], *Sociologie. Études sur les
formes de la socialisation*, Paris, Presses
universitaires de France.

SINGLY, François de, 1996,
Le soi, le couple et la famille, Paris,
Nathan.

STONE, Geoffrey R., 2010,
« Privacy, the First Amendment, and
the Internet », dans Saul Levmore et
Martha C. Nussbaum, *The Offensive
Internet, Privacy, Speech and Reputation*,
Cambridge, Harvard University Press,
p. 174-194.

SENNETT, Richard, 1979,
Les tyrannies de l'intimité, Paris, Seuil.

STRAHILEVITZ, Lior Jacob, 2010,
« Collective Privacy », dans Saul
Levmore et Martha C. Nussbaum,
*The Offensive Internet, Privacy, Speech
and Reputation*, Cambridge, Harvard
University Press, p. 217-236.

THOMPSON, Edward P., 2014,
*La guerre des forêts. Lutttes sociales
dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*, Paris,
La Découverte.

VINCENT, David, 2015,
Privacy: A Short History, Cambridge
et Malden, Polity Press.

WHITAKER, Reginald, 1999,
*The End of Privacy: How Total
Surveillance Is Becoming a Reality*,
New York, The New Press.

ZELIZER, Viviana A., 2005,
The Purchase of Intimacy, Princeton et
Oxford, Princeton University Press.

ZITTRAIN, Jonathan, 2008,
*The Spy in the Coffee Machine: The End
of Privacy as We Know It*, Oxford,
Oneworld Publications.